

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 23 juin 2022 à 18 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du dix-sept juin, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

Etaient présents : M. DUPIN Philippe, M. RIDEL Hugues, M. RENEAUX William, M. DAVID Benoît, M. MONTIGNY Frédéric, M. CARPENTIER Jean-Claude, Mme GAUDRY Patricia, Mme BLONDEL Marie-Thérèse,

Absents excusés : M. OUIN Christian, Mme OMER Laure,

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL Marie-Thérèse,

Le procès-verbal de la réunion du trois juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

PUBLICITÉ DES ACTES DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de moins de 3 500 habitants doivent décider des modalités de publication des différents actes (délibérations, comptes rendus, décisions et arrêtés) avant le 1^{er} juillet 2022.

Cette règle de publicité doit être fixée par délibération du conseil.

À défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Lors d'un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'adopter la publicité des actes de la commune par affichage papier

Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint Valery en Caux a demandé le versement de la subvention décidée par délibération du 5 juin 2020 pour une participation aux dépenses d'acquisition de la signalétique intérieure et extérieure et du mobilier d'accueil de la Maison de Santé.

Suite aux informations données aux conseillers présents et après avoir rappelé que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le versement de ladite subvention à la commune de Saint Valery en Caux.

PÔLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE DE CANY-BARVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande par la commune de Cany-Barville du versement de l'offre de concours votée par délibération de notre conseil municipal pour participer au financement des travaux de construction du pôle de santé.

Une convention a été signée par chacun des maires pour définir les modalités de son versement.

Monsieur le Maire, après lecture du courrier reçu et des documents transmis par le secrétariat de mairie de Cany-Barville, considère que la réglementation prévue à l'article L.1111-10 du C.G.C.T. n'est pas respectée et que l'on ne peut déroger à l'application des termes de la convention cosignée (notamment son article 2).

Après quelques échanges, les conseillers présents constatent le non-respect de la réglementation, souhaitent que la convention signée soit pleinement respectée et confirment, à l'unanimité, que notre offre de concours ne peut donc pas être versée à la commune de Cany-Barville.

SUBVENTION D.E.T.R

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en mairie de l'arrêté préfectoral valant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette subvention permet un soutien financier pour notre projet d'aménagement paysager et environnemental de l'espace communal.

QUESTIONS DIVERSES

Jurés d'Assises

Monsieur Hugues RIDEL informe le conseil municipal que, pour une sélection de jurés d'assises, notre commune n'a pas été tirée au sort.

Projet de réhabilitation de la maison communale

Monsieur le Maire a rencontré Madame DANTAN, architecte et maître d'oeuvre, afin de faire un point sur le marché public d'appel d'offres. Il précise, que, compte tenu des réponses obtenues, il faudra certainement relancer cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes.